

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS501

AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 47

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

"ou psychique".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le médecin ou le professionnel de santé pourra procéder à un signalement s'il considère que l'intégrité psychologique, et non seulement physique, de la victime est gravement et imminemment mise en danger.